


**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAUSSY**

-----

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
Reçu en préfecture le 12/07/2024  
Publié le   
ID : 095-219501509-20240705-2024\_46\_EBC-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10  
votants : 11

L'an deux mil vingt quatre, le cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe LEMOINE, Maire

Etaient présents : M. LEMOINE Philippe

Mmes MICHAUD Corinne, CHATEAUZEL Claire, Mme LUCAS Hélène, LUNEL Alexia,  
Mrs CAURETTE Olivier, ROLLOIS Michaël, MORIN Dominique, BOURBON Christian, SARAZIN Patrick

Absent excusé : M KEITA Alexandre (pouvoir à Hélène LUCAS)

Absents : M BESNARD Michel

Mme BOUREAU Héroïse

Claire CHATEAUZEL a été élue secrétaire de séance (selon art. L.212115 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**OBJET : Délibération concernant le bilan de la concertation menée dans le cadre des révisions allégées du PLU de Chaussy (EBC) (Espace de bois classé)**

**Monsieur le Maire expose :**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme
- VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2023, prescrivant la révision allégée du PLU de Chaussy pour réduction d'un Espace Boisé Classé
- VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 définissant les objectifs et les modalités de la concertation
- VU la délibération du 18 janvier 2024 mettant fin à la phase de concertation

CONSIDERANT le projet de redynamisation culturelle, patrimoniale et touristique porté par la Région Ile-de-France sur le domaine de Villarceaux

CONSIDERANT que ce projet nécessite une évolution du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Chaussy et notamment la réduction d'une protection Espace Boisé Classé (EBC) ne correspondant pas à l'état actuel du site.

CONSIDERANT la délibération visée et portant prescription d'une révision allégée

CONSIDERANT la délibération définissant les modalités de la concertation conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT les modalités de concertation définies par délibération à savoir :

- o Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public + adresse mail dédiée
- o Parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.
- o Nouvelle consultation publique du 10 mai au 10 juin 2024

CONSIDERANT que la concertation engagée dès le mois de juin 2023, s'est poursuivie dans le cadre prévu par la délibération du 16 novembre, par la mise à disposition d'un registre, d'une adresse mail

dédié, la diffusion d'un article dans un journal local en novembre et un encart dans le journal Les Echos annonçant l'organisation d'une réunion publique qui s'est tenue le 7 décembre 2023 à la salle des fêtes de Chaussy.

CONSIDERANT que cette concertation a permis de présenter les objectifs du projet, l'état d'avancement des études, les évolutions souhaitées au plan local d'urbanisme par deux révisions allégées et de prendre connaissance des remarques des habitants.

CONSIDERANT lors de la concertation :

Aucune remarque n'a été versé au registre, ni adresse mail concernant les modifications de la zone des bois classés

- Que 5 mails aient été envoyés sur l'adresse dédié mais qu'aucun de ces mails ne fait de remarques sur les projets d'évolution du document d'urbanisme.
- Que lors de la réunion publique du 7 décembre, les participants ont interrogé les porteurs du projet sur les modalités de définition du projet, la fréquentation attendue, l'accessibilité du domaine, le devenir des occupants actuels, la gestion du stationnement, l'équilibre économique du projet d'ensemble, les liens avec les sites touristiques val d'oisiens. Qu'aucune intervention ne revenait sur les évolutions envisagées sur le PLU.

CONSIDERANT que la concertation a été menée conformément aux modalités définies et que les observations du public formulées ne remettaient pas en cause le projet et les évolutions du document d'urbanisme présentée.

CONSIDERANT que la délibération datée du 18 janvier 2024 présentait des imprécisions et qu'il convient de l'annuler

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable doit être tiré par le conseil municipal.

### Délibération n°2024-46

#### **Après en avoir délibéré,**

A la majorité des membres présents ou représentés,

#### **Le Conseil Municipal décide de :**

- **ANNULER** la délibération du 18 janvier 2024 arrêtant la phase de consultation du public
- **TIRER** le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU.
- **ARRETE** la révision allégée du PLU permettant la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC).

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également notifiée au Préfet.

Fait et délibéré en séance. Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire

Chaussy, le 5 juillet 2024  
Affichage le 12 juillet 2024

Le maire- Philippe LEMOINE

